



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 06/02/24 en présentiel et audioconférence

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Arthur FLEURY – Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

**Excusé** : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Fatah LARAB - Jean-Marc STERNE

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

### SENIORS

**Match N° 27653937 SALESIENNE / PARIS 13 ATLETICO coupe 75 du 18/02/24 date butoir.**

Le club recevant joue un match de championnat R3 remis par la LPIFF au 18/02/24 et propose donc, depuis le 31/01/24, de jouer cette rencontre le 08/02/24 à 21h00.

*La commission fixe la rencontre au 08/02/24 à 21H.*

**Match N° 25966555 GOUTTE D'OR FC / PITRAY OLIER D3.A du 25/02/24**

**Demande de modification sur footclub** propose de jouer la rencontre le 18/02/24 au motif : stade d'entraînement

fermé pendant les vacances scolaire.

*La commission donne son accord sous réserves que vous obteniez l'accord de votre adversaire avant le 16/02/24 à 12H.*

**Match N°25924998 TROPS FC / TERNES PARIS OUEST D4.A du 04/02/24**

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence du club de TROPS.

*La commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de Trops FC et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière)*

### CDM

**Match N° 27298322 COURBEVOIE / SURESNES D1 du 25/02/24**

**Accord des deux clubs pour jouer le 18/02/24.**

*La commission donne son accord.*

### SENIORS FEMININES

**Match N° 26849414 SALESIENNE / NICOLAITE CHAILLOT D1 du 17/02/24**

Accord des 2 clubs pour jouer la rencontre 13/04/24.

*La commission donne son accord.*

### ANCIENS

**Match N° 25926014 PARIS SUISSE / SUPERNOVA D2.A du 28/01/24**

**Reprise du dossier PV de la COC du 30/01/24** Demandant au club recevant de fournir son AOT avant le lundi 05/02/24. Décision sera prise lors de la prochaine séance.

**Courriel de US SUISSE PARIS du 04/02/24** transmettant l'AOT fourni par la DJS.

*La commission fixe la rencontre au 18/02/24.*

**Match N° 25926011 CASTANHEIRA / GUYANE FC D2.A du 28/01/24**

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre, match non joué au motif que l'équipe FC GUYANE s'est retrouvée avec moins de huit joueurs pour terminer le match. Score au moment de l'arrêt du jeu 1/1.

*La commission donne match perdu par pénalité (-1pt ; 0but) à l'équipe de FC Guyane et en attribue le gain (3pts ; 1but) à l'équipe de Castanheira.*

**Match N° 25925958 SALESIENNE / SUPERNOVA D2.A du 11/02/24**

Accord des 2 clubs pour jouer la rencontre le 25/02/24.

*La commission donne son accord.*

**Match N° 25925953 HAJDUK VELJKO / VASCO DE GAMA D2.A du 04/02/24**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, match non joué au motif : nombre de joueurs insuffisant de l'équipe HAJDUK VELJKO avant la rencontre.

*La commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe de Hajduk Veljko et lui inflige une amende de 40€ (cf. annexe financière)*

### COUPE LOISIR / ENTREPRISE

**Match N° 27792224 AS 116-17 LE BRIO / EDHEC coupe Loisir/Entreprise du 10/02/24**

**Courriel de LE BRIO** signalant un match de championnat prévu à la même date et propose de jouer le 17/02/24 à 15h00 au stade Paul Faber.

La commission fixe la rencontre au 17/02/24.

## JEUNES

### U 14

#### Match N° 27690963 ES SEIZIEME / SOLITAIRES coupe 75 du 13/01/24

Dossier transmit par la CACAC du 01/02/24 Infirmant la décision de 1<sup>ère</sup> instance (COC) et donnant match à rejouer avec 3 arbitres officiels.

La commission fixe la rencontre au 17/02/24. Il est rappelé la règle définie concernant la charge des frais d'arbitrage (repris depuis le PV du 28/11/23) pour les coupes en catégorie « jeunes » : l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs.

#### Match N° 25930699 AC PARIS 15.3 / CHAMPIONNET 3 D4.C du 04/02/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : absence de l'équipe de CHAMPIONNET.

La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe 3 de Championnet et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière)

#### Match N° 25930698 ANTILLAIS PARIS 19 / BON CONSEIL 3 D4.C du 03/02/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : nombre de joueur insuffisant de l'équipe ?

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur le motif et notamment quelle équipe était incomplète au moment de donner le coup d'envoi de la rencontre.

#### Tournoi des capitales du 9 au 11 mai 2023

La sélection U15F comprend en son sein 8 joueuses de Paris FC, la Commission technique demande le report de la rencontre **US PARIS XI / PARIS FC 2 du 11/05/24 en U14 D3.B** sachant que l'équipe 2 du Paris FC est composée à 100% par des joueuses.

La commission rappelle que le 11 mai est la dernière journée du championnat. La règle est que toutes les rencontres se jouent le même jour à la même heure. La commission peut accorder une dérogation sous réserves que la rencontre n'influence pas le classement pour une montée ou une descente.

A ce jour, l'équipe 2 du Paris FC est en tête de son championnat avec des poursuivants en nombre pouvant prétendre à une montée en D2.

En conséquence, la commission ne peut pas statuer sur cette demande contenu des rappels supra, cela est prématuré.

### U 16

#### Match n° 25926292 MACCABI PARIS / AFP 18 D1 du 11/02/24

Courriel de MACCABI PARIS du 06/02/24 demandant le report de la rencontre au motif : décès d'un membre de la famille.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI et PINTO, la commission fixe la rencontre au 25/02/24.

#### Match N° 25926382 AS PARIS / MACCABI PARIS 2 D2.A DU 11/02/24

Courriel de la LPIFF du 02/02/24 demandant le report de la rencontre de niveau départemental au motif : 3 rencontres de ligue en même temps sur le même terrain ce jour-là.

La commission fixe la rencontre au 18/02/24.

#### Match N° 25926469 AC PARIS 15 / ESP PARIS 19.2 D2.B du 04/02/24

Lecture de la FMI, rapport de l'arbitre, de ESP PARIS 19 et AC PARIS 15 match arrêté à la 78<sup>e</sup> au motif : abandon de terrain par l'équipe de l'ESP PARIS 19.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY, NGOM, PINTO, la commission note les griefs exprimés et transmet

à la CDA pour les suites éventuelles. Il est reconnu sans équivoque dans son rapport que l'expression du mécontentement de son dirigeant de l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19 n'était pas appropriée en quittant le terrain. La commission donne match perdu par pénalité (-1pt ; 0but) à l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19 pour en donner le gain (3 pts ; 3 buts) à l'équipe de Paris 15 AC.

**Match N° 27690984 PARIS FC 2 / AS PARIS coupe 75 du 25/02/24.**

**Courriel de AS PARIS du 02/02/24** demandant le report avancé au 18/02/24 de la rencontre au motif : vacances scolaires.

*La commission note que la demande est incohérente, le dimanche 18/02 étant en plein milieu des vacances scolaires contrairement aux dimanches du 11 et 25 février qui bornent cette période. De plus, le motif invoqué n'est jamais retenu par la commission comme un motif valable pour un report. La commission décide le maintien de cette rencontre à la date prévue.*

## U 18

**Match N° 25926943 PARIS ALESIA / ESX XV D2 du 11/02/24.**

**Courriel de l'ESC XV du 05/02/24** demandant le report de la rencontre au motif vacances scolaires et propose de jouer le match 25/02/24.

*Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, PINTO, le motif invoqué n'étant pas jugé valable par la commission, cette dernière maintient la rencontre à la date fixée.*

**Match N°25927068 PITRAY OLIER / AS BON CONSEIL D3.A du 04/02/24**

Lecture de la FMI match et rapport de l'AS BON CONSEIL match arrêté à 89° au motif l'équipe visiteuse a abandonné le terrain suite aux mauvaises décisions de l'arbitre.

*Au vu des différentes anomalies, la commission décide de transmettre à la commission des statuts et règlements en l'état laissant le soin à cette commission de statuer sur le sort de cette rencontre.*

**Match N° 25927205 RC PARIS 18 / PITRAY OLIER 3 D3.B du 04/02/24**

Lecture de la FMI match et rapport de RC PARIS 18 non joué au motif : Absence de l'équipe 3 de PITRAY OLIER.

*Hors de la présence de M. NGOM, la commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe 3 de Pitray Olier et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière)*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

**1<sup>er</sup> APPEL**

27298339 RACING CF / JUVENTUS CDM D1 du 04/02/24

25926645 BON CONSEIL / NICOLAITE CHAILLOT 2 U16 D3.B du 04/02/24

**2<sup>ème</sup> APPEL et dernier appel**

25926999 ES PARISIENNE / ENFANTS GO U18 D2 du 28/01/24

## DEMANDE DE DEROGATION

Suite au point soumis par les clubs résidents de ces différentes installations (Championnet, Enfants GO, JAM, Nicolaïte Chaillot) les dérogations accordées jusqu'au 31/01/2024 sont prorogées jusqu'au 27/02/2024 concernant l'éclairage et/ou le terrain des stades suivants, sauf, si cette dérogation vient à être purgée par une décision de la commission des terrains et des installations de la LPIFF.

- Stade des Poissonniers N° 1 (PV du 21/09/23 & 24/10/23)

- **Stade des Poissonniers N° 2** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Bertrand Dauvin** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Déjerine N° 2** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Jules NOËL** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Louis Lumière** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Wimille** (PV du 28/11/23)
- **Stade Max Rousié** (PV du 23/01/24)

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D3

ESC 20<sup>ème</sup> (PV du 08/11/23 SR déclassement)

### CDM

JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)  
PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

### SENIORS FEMININES D1

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)  
PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)  
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

### ANCIENS D2

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

### Criterion +45 ans

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)

### U18 D3

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)  
  
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)  
TROPS (PV du 10/10/23)  
CFFP (PV du 07/11/23)

### U14 D2

MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

### U14 D3

RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

### U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)  
PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)  
ESC 20<sup>ème</sup> (PV du 17/10/23)  
  
ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)  
ESC XV (PV du 14/11/23)  
ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

### U16 D2

CFFP 2 (PV du 24/10/23)

### U16 D3

RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)  
ESC 20<sup>ème</sup> (PV du 24/10/23)  
ESC XV (PV du 21/11/23)

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

**RAPPEL** - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

### **COUPE 75 SENIORS**

1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23 **date butoir 18/02/24**  
1/4 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 30/01/24  
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

### **COUPE SENIORS Amitié**

1/2 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

### **Coupe Anciens**

1/4 de finale le 21/01/24 - tirage effectué le 09/01/24 **date butoir 25/02/24**  
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

### **COUPE CDM**

1/4 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24  
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

### **COUPE 75 SENIORS FEMININE**

2<sup>ème</sup> tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23 **date butoir 24/02/24**  
1/4 de finale le 30/03/24 – tirage le 27/02/24

1/2 de finale le 20/04/24

**Coupe 75 U20**

1/2 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

**COUPE 75 U18**

1/8 de finale le 21/01/24 – tirage effectué le 09/01/24 **date butoir 25/02/24**

1/4 de finale le 10/03/24 - tirage le 27/02/24

1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

**COUPE 75 U16**

1/8 de finale le 21/01/24 - tirage effectué le 19/12/23 **date butoir 25/02/24**

1/4 de finale le 10/03/24 – tirage le 27/02/24

1/2 finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

**Coupe U16 Amitié**

1/4 de finale le 21/01/24 – tirage effectué le 19/12/23 **date butoir 25/02/24**

1/2 finale le 10/03/24 – tirage le 27/02/24

**COUPE 75 U14**

1/4 de finale le 24/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

1/2 finale le 30/03/24 – tirage le 05/03/24

**Coupe U14 Amitié**

1/2 finale le 10/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/2 finale le 10/02/24 – tirage effectué le 16/01/24